

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 5 juillet en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de Saint-Pierre en Faucigny, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

**Délégués présents (31) :** Villard H., Viale P., Jacot C., Burnet G., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédée A., Morand G., Roger A., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Zobel JP., Valli S., Watt Chevallier A., Massarotti Y., Bufflier D., Lombard T., Doldo D., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Gonzales Rodriguez B., Costaz JP., Begot P., Burgniard R., Soulat JL., Carrier A., Gilet L., Rophille P..

**Délégués ayant donné pouvoir (3) :** Monet P., donne pouvoir à Valli S., Javogues S. donne pouvoir à Mayoraz R., Cheneval JP donne pouvoir à Meynet Cordonnier M..

**Délégués titulaires excusés (35) :** Ollier B., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Martel M., Carteron D., Mattel JL., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Mermin JP., Fournier C., Bach M., Rannard N., Boex C., Cottet S., Arnould R., Valentin A., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bosland JP., Deramé L., Journe JP., Laperrousaz M., Meynet F..

**Délégués présents sans voix délibérative (0) :**

Jean-Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2024-03-06 - MARCHES PUBLICS - Signature du marché n°2024-S-02 - Accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour l'installation de capteurs de hauteur d'eau avec système de détection de seuil et caméra au droit des systèmes d'endiguement classés pour la surveillance en gestion de crise -

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** le Procès-verbal de la commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant attribution du marché 2024-S-02 « Accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour l'installation de capteurs de hauteur d'eau avec système de détection de seuil et caméra au droit des systèmes d'endiguement classés pour la surveillance en gestion de crise » ;

**Considérant** que dans le cadre des systèmes d'endiguement autorisés le SM3A doit assurer une surveillance de ses ouvrages notamment en période de crues en suivant l'évolution des cours d'eau ;

**Considérant** le besoin du SM3A d'installer des stations hydrométriques sur ses systèmes d'endiguement pour répondre à cet objectif ;

**Considérant** que le SM3A a ainsi lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes sans minimum et avec un maximum de 300 000<sup>€HT</sup> pour la durée totale du marché ;

**Considérant** que ce marché de services, passé en procédure formalisée, ne relève pas des délégations consenties au Président ;

**Considérant** la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert retenue, la publicité réalisée sous profil acheteur du 29/04/2024 relayée au BOAMP et au JOUE en date du 30 avril 2024 jusqu'au 07/06/2024 ;

**Considérant** les 3 offres reçues d'ITMSOL, SIXENSE et CENEAU ;

**Considérant** la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du SM3A, réunie le 01 juillet 2024, d'attribuer le marché 2024-S-02 « Accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour l'installation de capteurs de hauteur d'eau avec système de détection de seuil et caméra au droit des systèmes d'endiguement classés pour la surveillance en gestion de crise » à l'entreprise Spie Batignolle ITM (montant estimatif dans le Devis quantitatif estimatif DQE de 219 027€ HT) ;


**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Autorise** le Président à signer et exécuter l'accord-cadre à bons de commandes mono attributaire (marché n° 2024 S 02) « Installation de capteurs de hauteur d'eau avec système de détection de seuil et caméra au droit des systèmes d'endiguement classés pour la surveillance en gestion de crise » avec comme titulaire l'entreprise Sipe Batignolle ITM+. Le marché comporte une durée initiale d'engagement d'un an, reconductible deux fois par périodes d'un an. Le montant maximum du marché pour la durée globale est de 300 000€ HT (montant maximum période initiale d'un an : 250 000€ HT ; Montant maximum pour la première période de reconduction : 25 000€ HT ; Montant maximum pour la seconde période de reconduction : 25 000€ HT°)

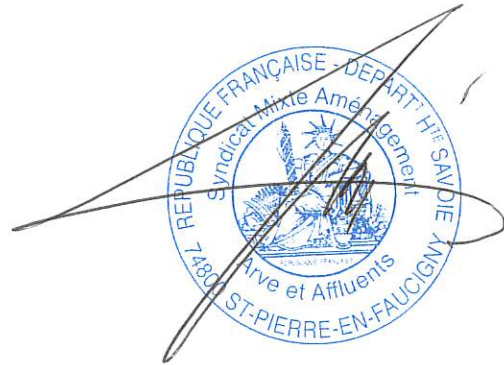
**Article 2 : Accepte** les actes de sous-traitance qui pourraient être présentés par le titulaire en cours de marché.

**Article 3 : Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution du marché.

**Secrétaire de séance,**  
Jean-Charles MOGENET



**Pour copie conforme,**  
**Le Président, Forel Bruno**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.